

Conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne
Arrêté portant composition et représentation

Arrêté modificatif

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du conseil général de Tarn-et-Garonne du 27 juin 2000 décidant le principe de la départementalisation de la base départementale de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à compter du 1^{er} janvier 2001, la création d'un budget annexe et la constitution d'un conseil de gestion,

Vu la délibération du conseil général du 14 novembre 2000 décidant la création du budget annexe de la base départementale composition du conseil de gestion correspondant,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant désignation au sein des commissions attachées aux budgets annexes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2022 portant désignation des représentants du Département - ajustements,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Arrête

Article 1^{er} – Les arrêtés départementaux n° 2021-1357 du 16 juillet 2021 et n° 2021-1814 du 22 septembre 2021 sont abrogés ;

Article 2- Conformément à ses statuts et sur désignation de l'Assemblée départementale et du Président du Conseil départemental, le collège des élus siégeant au conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne est constitué de 15 membres dont la composition est la suivante :

- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- 7 conseillers départementaux ,
parmi lesquels obligatoirement :
 - la Présidente de la commission finances, Madame Valérie RABAULT (désignation de droit),
 - la Présidente de la commission éducation, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports, Madame Patricia DUCASSÉ (désignation de droit),
 - la Présidente de la commission ruralité, économie, tourisme, développement numérique et irrigation, Madame Anne IUS (désignation de droit),

et 4 désignés par l'organe délibérant :

- Monsieur Jean-Michel BAYLET (délibération CD20210715_7)
- Madame Catherine BOURDONCLE (délibération CD20210715_7)

- Madame Marie-José MAURIÈGE (délibération CD20210715_7)
- Madame Dominique SARDEING (délibération CD20221027_34)

- 4 représentants des communes riveraines :
 - Madame Marie-Thérèse VISSIÈRES, maire de Boudou ou son représentant,
 - Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS, maire de Castelsarrasin ou son représentant,
 - Monsieur Romain LOPEZ, maire de Moissac ou son représentant,
 - Monsieur Bernard BOUCHÉ, maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave ou son représentant,
- 3 personnes qualifiées, désignées par le Président du conseil :
 - la directrice de Tarn-et-Garonne tourisme
 - un représentant d'électricité de France
 - un représentant de l'État

Article 3 – Sont invités à assister aux réunions du conseil de gestion :

- M. le directeur général des services du Département de Tarn-et-Garonne,
- Mme la directrice générale adjointe du pôle savoir et animation des territoires,
- Mme la directrice des ressources humaines du Département de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur des finances du Département de Tarn-et-Garonne,
- Mme la directrice du service ressources-achats-finances du Département de Tarn-et-Garonne,
- Mme la directrice du service des sports du Département de Tarn-et-Garonne,
- Mme la responsable de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne,
- M. le directeur du service des bâtiments du Département de Tarn-et-Garonne,

Le Président peut appeler à participer aux séances toute personnalité choisie en raison de sa compétence ;

Article 4 - Madame Christiane LE CORRE, conseillère départementale et vice-présidente du Conseil départemental assure les fonctions de Présidente au sein du conseil de gestion.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée aux intéressés.

Article 6 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécutif du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

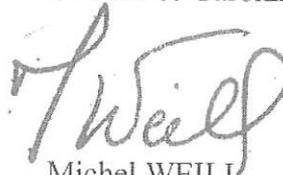
Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **5 DEC. 2023**

Fait à Montauban,

le - **4 DEC. 2023**

le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne


Michel WEILL